

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **26 juin 2023**, s'est réuni le **jeudi 6 juillet 2023 à 18h30**, en séance ordinaire, à la mairie de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur **GERVAISE Thierry, Maire**.

**Etaient présents** : BEAUMONT Séverine, FILLON Michel, GERVAISE Thierry, LE ROY Nohann, MARTIN André, MAUDOUT-QUIRIE Damien, PLANQUE Frédéric, RENAUT Marie.

**Absents excusés** : GARNIER Nathalie (a donné pouvoir à GERVAISE Thierry)

**Absents** :

La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur LE ROY Nohann est désigné secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adopté à l'unanimité.

**I. DCM 2023/024 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLE AC 001**

La mairie a reçu une déclaration d'intention d'aliéner sur la parcelle AC 001. Comme le prévoit l'article R. 215.14, la commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préemption. Monsieur le Maire propose de ne pas exercer son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AC 001.

**II. DCM 2023/025 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER PARCELLE AC 238**

La mairie a reçu une déclaration d'intention d'aliéner sur la parcelle AC 238. Comme le prévoit l'article R. 215.14, la commune dispose d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préemption. Monsieur le Maire propose de ne pas exercer son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AC 238.

**III. DCM 2023/026 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ)**

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Général de la Manche demandant une participation financière aux communes au prorata du nombre d'habitants pour le fonds d'aide aux jeunes.

Après délibération, le conseil municipal

**DÉCIDE** à la majorité avec 2 abstentions d'accorder une participation financière pour le fonds d'aide aux jeunes à hauteur de 0.23 € par habitant.

#### **IV. DCM 2023/027 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL)**

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Conseil Départemental de la Manche demandant une participation financière aux communes au prorata du nombre d'habitants pour le fonds de solidarité pour le logement.

Après délibération, le conseil municipal

**DÉCIDE** de refuser d'accorder une participation financière pour le fonds de solidarité pour le logement à hauteur de 0.60 € par habitant. (à 2 voix pour, 3 abstentions, 4 contre)

#### **V. DCM 2023/028 SUBVENTIONS 2023**

M. le Maire fait part des divers courriers de demandes de subvention reçus en mairie, notamment, celle de l'AS TOURLAVILLE afin d'organiser le « Trail Odyssée du tue-vaques » qui aura lieu le samedi 30 septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, **VOTE** les subventions suivantes :

Cœur et cancer	50 €
SNSM Fermanville	100 €
Association Rêves	50 €
AS Tourlaville	50 €
Judo St Pierrais	40 €
ADMR	25 €
Secours catholique	25 €
Panier du Val de Saire	30 €

#### **VI. DCM 2023/029 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX ET ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE DE GESTION ADMINISTRATIVE DU COLLEGE MIS EN PLACE PAR LE CDG 50**

**Le conseil municipal,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche ;

Vu le collège référent déontologue proposé par le Centre de Gestion de la Manche ;

Considérant que la loi n° 2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect* » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Manche propose un service optionnel tarifé permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

**après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de ne pas désigner de référent déontologue de l'élu local (à 2 voix pour et 7 voix contre).

## **VII. DCM 2023/030 NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR SALLE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la suppression de la régie de recette de la location de la salle communale, sur prescription du comptable public, ce qui implique des modifications de gestion et d'organisation de ce service.

Il est notamment nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur par cohérence avec la procédure de location qui ne nécessite plus de chèque de caution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE VALIDER** le règlement intérieur pour la location et l'utilisation de la salle communale annexé à la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> juillet pour les nouvelles réservations.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **VIII. DCM 2023/031 ARRET DES CAUTIONS POUR LA LOCATION DE LA SALLE ET FACTURATION EN CAS DE CASSE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la suppression de la régie de recette de la location de la salle communale, sur prescription du comptable public, ce qui implique des modifications de gestion et d'organisation de ce service.

Le contrat de location est mis à jour pour correspondre aux prescriptions nouvelles.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter aussi des précisions en cas de casse lors d'une location.

Vu la délibération n° CM 2021/051 du 16 décembre 2021 sur la modification du montant de la caution, Considérant qu'il y a lieu de modifier cette délibération concernant les cautions, et de préciser les modalités en cas de casse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **DE MODIFIER** la délibération n° CM 2021/051 en supprimant les cautions de 350€ et en les remplaçant par une attestation d'assurance de responsabilité civile aux dates de location de la part du locataire,
- **DE FACTURER** aux locataires de la salle au coût de son remplacement tout matériel perdu ou détruit lors de l'utilisation de la salle communale,
- Que toute dégradation qui nécessite l'intervention d'une entreprise ou de l'agent communal sera intégralement facturée au locataire.
- **D'APPROUVER** le nouveau contrat de location,
- Que ces nouvelles dispositions prendront effet le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

## **IX. URBANISME**

Monsieur le Maire informe le conseil des demandes d'urbanisme reçues en mairie.

- Réception du certificat d'urbanisme opérationnel (opération réalisable) de Madame LEBREDONCHEL Danielle concernant la construction d'une maison sur la parcelle AH 82.
- Réception du certificat d'urbanisme opérationnel (opération réalisable) de Maître GODEY Frédéric concernant la construction d'une maison sur la parcelle AC 231.
- Réception du certificat d'urbanisme d'information de Maître ROBINE Emmanuel sur la parcelle AC 001.
- Réception du certificat d'urbanisme d'information de Maître GODEY Frédéric sur les parcelles AE 116 et AE 118.
- Réception du certificat d'urbanisme opérationnel (opération non réalisable) de Monsieur GUERARD Anthony concernant la construction d'une maison sur la parcelle AH 42.
- Réception d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel de Monsieur FOUQUET Daniel concernant la construction d'une maison sur la parcelle AC 223.
- Réception du certificat d'urbanisme d'information de Maître ROBINE Emmanuel sur la parcelle AC 119.
- Réception d'une déclaration préalable de Monsieur FRANCOISE Christian concernant le changement de toiture d'une annexe d'habitation sur la parcelle AB 7.
- Réception d'un courrier de rejet (pour non dépôt de pièces complémentaires) de la déclaration préalable de Mme JORET Camille concernant la pose de fenêtres de toit sur son garage.
- Réception d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel de Monsieur LE ROY Nohann sur la parcelle AC 204 concernant une division parcellaire afin de construire 2 maisons.

## **X. QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un habitant a proposé de retirer le gravier des allées du cimetière pour ensemer et de le récupérer. M. Maudouit demande qu'un devis soit demandé auprès d'une entreprise. Monsieur le Maire lui demande de faire le nécessaire pour la prochaine réunion.
- Madame Renaut Marie informe le conseil municipal que la fédération Cesame propose de mutualiser la culture entre les 29 communes du Val de Saire.
- Fibre : à partir du 25 juillet, le déploiement de la fibre sera effectif sur une partie de la commune. La mairie informera les habitants de l'évolution de ce déploiement au fur et à mesure.
- Cap Cotentin : la mairie a fait une démarche pour l'arrêt de bus de l'Anse du Brick mais Cap Cotentin n'a pas encore donné de réponse.
- Monsieur Le Roy Nohann demande ce qu'il en est par rapport au chien en divagation qui se promène sur la commune. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a prévenu la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.